

Accusé de réception d'un avenant au pacte de majorité par le Directeur général

Commune de Thimister- Clermont

Le Directeur général de la commune de Thimister- Clermont, déclare avoir reçu en date du 11 décembre, l'avenant au pacte de majorité présenté par le groupe politique Entente des Intérêts Communaux (E.I.C.)

Conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, j'ai effectué le contrôle des mentions qui rendent le pacte provisoirement recevable.

Sous réserve de contestation, je puis attester que:

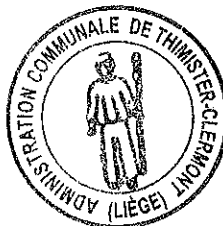
- L'avenant au pacte contient l'indication des groupes politiques qui y sont parties.
- L'avenant au pacte contient l'indication du Président du CPAS pressenti.
- L'avenant au pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- L'avenant au pacte respecte la mixité sexuelle (*'Il présente un tiers minimum de membres du même sexe. Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5*).

Calcul exact pour la commune : 2

Cet avenant au pacte de majorité répond aux conditions de recevabilité énoncées à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La recevabilité ne sera toutefois tranchée que par le Conseil communal lui-même et, le cas échéant, par l'autorité de tutelle ou le Conseil d'État.

L'adoption de ce projet de pacte de majorité sera inscrite à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal qui se déroulera le 21 décembre 2020.



A Thimister- Clermont,
Le 11 décembre

La Directrice générale,

Gaëlle Fischer